Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le 24/10/2019
ID : 082-228200010-20191022-CP2019_09_14-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 septembre 2019

CP2019_09_14
id. 4771

Le 24 septembre 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Présents :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :
Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme JALAISE (pouvoir à M. HEBRARD)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

MODALITÉS DE FIXATION DES TARIFS DE RESTAURATION DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT

Avec la loi du 13 août 2004, les Départements auxquels avait été attribuée la compétence en matière de constructions de collèges par la loi du 22 juillet 1983, ont la charge de la restauration scolaire de ces établissements.

Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le 24/10/2019
ID : 082-228200010-20191022-CP2019_09_14-DE

Cette compétence comprend à la fois le mode de gestion et la tarification de ce service public administratif.

En effet, l'article 1er du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 stipule que « les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves (...) sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge conformément au code de l'Education ».

Pour 2020, il est proposé les tarifications suivantes :

A - <u>Tarification au ticket repas</u>

En 2019, le tarif appliqué s'élevait à 3,25 €. Comme il est fait chaque année pour tenir compte d'un taux d'inflation lissé, il est proposé d'appliquer à ce tarif une majoration de 1,5 %, ce qui le portera à 3,30 €.

B - <u>Tarification au forfait</u>

Le forfait annuel pour 4 repas/semaine appliqué par la majorité des établissements s'élevait en 2019 à 430 €. Il est proposé d'augmenter également ce tarif de 1,5 %, ce qui le portera à 436 €.

Par ailleurs, certains établissements souhaitent donner la possibilité aux familles de choisir des forfaits sur 2, 3 ou 5 repas/semaine.

Le montant de ces forfaits s'élèverait donc à :

- 2 repas : 218 €
- 3 repas : 327 €
- 5 repas : 545 €

Ces tarifs seront applicables à l'ensemble des collèges ayant opté pour la tarification au forfait.

En ce qui concerne le collège François Mitterrand à Moissac, les tarifs appliqués sont ceux fixés par le conseil d'administration pour les lycéens afin de respecter l'équité entre les usagers. Or, pour 2020, les tarifs n'ont pas encore été communiqués par la Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée. Un rapport spécifique sera présenté ultérieurement.

Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le 24/10/2019
ID : 082-228200010-20191022-CP2019_09_14-DE

C - Tarification des tickets repas occasionnels

Le tarif de 2019 s'élevait à 3,65 €. Il est proposé d'appliquer à tous les établissements une augmentation similaire de 1,5 %, qui porte le montant du ticket occasionnel à 3,70 €.

D - Tarification de l'internat

En 2019, le tarif annuel appliqué s'élevait à 1 148 €. Il est proposé d'appliquer à tous les établissements disposant d'un internat, une augmentation similaire de 1,5 %, qui porte son montant à 1 165 €.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, les tarifs de restauration des établissements publics locaux d'enseignement à savoir :

  - 3,30 € pour les établissements appliquant la tarification au ticket repas,

  - 436 € pour les établissements appliquant la tarification au forfait, avec la possibilité d'extension sur les forfaits 2 repas (218 €), 3 repas (327 €), 5 repas (545 €),

  - 3,70 € pour la tarification du ticket repas occasionnel à appliquer par tous les établissements,

  - 1 165 € pour la tarification de l'internat à appliquer par tous les établissements disposant d'un internat.

- Approuve l'avenant-type à la convention d'objectifs et de moyens à passer avec les établissements concernés tel que ci-annexé ;

Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le 24/10/2019
ID : 082-228200010-20191022-CP2019_09_14-DE

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les avenants propres à chaque collège ainsi que le nouvel avenant si, en cours d'année, un établissement souhaitait passer du ticket au forfait ou inversement ;

- Prend acte que les tarifs du collège François Mitterrand à Moissac feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Pour : 18
Contre : /
Abstention : 1
Adopté.

Le Président,

Christian ASTRUC